

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 1908.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Congo belge pour l'exercice 1909.

(Voir les n^{os} 15 et 49, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants; — 9, session de 1908-1909, du Sénat.)

Présents : MM. VAN DEN NEST, Vice-Président, f. f. de Président;
DELANNOY, DIERMAN, le Baron WHETTALL et KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 18 octobre 1908, article 12, statue que le Budget des Recettes et des Dépenses de la colonie doit être soumis à l'examen des Chambres législatives au moins quatre mois avant l'ouverture de l'exercice. Si les Chambres n'ont pas voté le Budget cinq jours avant l'ouverture de l'exercice, le Roi arrête les recettes et, de trois en trois mois, jusqu'à la décision des Chambres, ouvre au Ministère des Colonies les crédits provisoires nécessaires.

Le délai fixé par la loi pour le dépôt du projet n'a pu être observé, attendu que la création du nouveau département et la nomination du titulaire ne datent que du 30 octobre. Dans ces conditions, le projet n'a été communiqué aux Chambres que le 24 novembre et le rapport fait au nom de la section centrale est du 15 décembre.

Les causes de ce retard sont donc indépendantes de la volonté du Gouvernement.

Celui-ci, en outre, pour la plupart des postes, a dû s'en référer aux chiffres antérieurs fixés par l'État Indépendant, en vertu du décret du 31 décembre 1907. Forcément, son rôle a été plutôt passif. Aussi tout le monde s'est trouvé d'accord que le temps et l'expérience font défaut pour se livrer, cette année, à une discussion approfondie du Budget.

Personne non plus ne saurait raisonnablement exiger que le Gouvernement formulât son programme de toutes pièces et qu'il exposât ses vues sur les questions si nombreuses et si complexes que soulève le problème colonial. Il est en présence d'un domaine inexploré où, tous les jours, il peut rencontrer des surprises avant de prendre son orientation définitive; il doit avoir le temps d'étudier et de s'entourer de toutes les lumières. Nous devons donc lui faire crédit.

Aussi la Chambre a-t-elle été très réservée dans son attitude. Elle s'est

moins occupée de la discussion proprement dite du Budget que de signaler au Gouvernement en termes généraux quels sont les vœux de la Législature.

La grande pensée du Roi, à laquelle la Belgique veut rester fidèle, fut de relever une race déchue en fondant sur le continent noir une œuvre de haute civilisation chrétienne. Il faut donc que les missionnaires soient l'objet d'une protection spéciale et que le Gouvernement fasse tout ce qui est en son pouvoir pour seconder leurs efforts. Sans eux, on n'extirpera jamais la polygamie, qui est la lèpre des peuplades barbares, et tous les efforts que l'on tentera seront condamnés à l'impuissance.

Le travail forcé ne trouve plus grâce devant personne, parce qu'il est contraire au concept que nous nous faisons de la liberté. Il doit disparaître par l'introduction successive du système monétaire. Il est entendu cependant que pareille réforme ne saurait prévaloir brusquement, du jour au lendemain, sans qu'on risque de troubler l'équilibre économique de la colonie.

Le droit de propriété doit être scrupuleusement respecté, qu'il s'agisse de la propriété individuelle ou de la propriété collective des villages et des tribus. Il incombera au Gouvernement de s'enquérir par l'intermédiaire de ses agents et d'examiner s'il n'y a pas d'injustices à réparer. A cette question est subordonné le droit des habitants du Congo sur le caoutchouc et l'ivoire qu'ils recueillent.

Les attentats sur la vie ou sur la moralité des indigènes, les actes de cruauté, les mauvais traitements se font de plus en plus rares. Pour dégager notre honneur devant le monde civilisé, il faut qu'on sache que la Belgique a les yeux ouverts et que les coupables sont sévèrement punis.

Le Budget du Congo belge pour l'exercice 1909 est fixé : 1° à 36,094,036 francs, pour les dépenses ordinaires ; ce chiffre est très voisin de celui qui figure dans le dernier Budget de l'Etat Indépendant : 35,378,000 francs ; 2° à 8,423,300 francs pour les dépenses extraordinaires ; soit ensemble : 44,517,336 francs. Les dépenses extraordinaires seront couvertes au moyen d'un emprunt.

Le Gouvernement prévoit l'équilibre des recettes et des dépenses, grâce aux revenus du domaine de la Couronne incorporé désormais au domaine de l'Etat, et grâce à la hausse notable du prix de vente du caoutchouc.

La Section centrale de la Chambre se rallia au projet à l'unanimité moins une abstention.

Il fut voté à la séance du 18 décembre par 79 voix contre 45 et 14 abstentions.

La Commission propose au Sénat de l'adopter, par 3 voix contre 2 abstentions.

Le Rapporteur,
KEESEN.

Le Président,
VAN DEN NEST.